



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P207_2024

Date : 24/05/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'occupation temporaire - Fête des voisins de pontons 2024

Exposé

Par courriel en date du 17 mai 2024, l'Association des plaisanciers de Port Diélette demande la mise à disposition de l'aire de pique-nique du port, située hors Domaine public maritime, afin d'y organiser la « Fête des voisins de pontons » le 1^{er} juin 2024.

Une tente y sera notamment installée pour le repas.

Cet évènement s'inscrivant dans une démarche d'animation du port, il est proposé d'y répondre favorablement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la délibération n°DEL2023_128 du 27 septembre 2023 fixant les taxes d'outillages 2024 applicables au Port Diélette et notamment leur art.14, modifiée par la délibération n°DEL2024_056 en date du 4 avril 2024,

Décide

- **D'autoriser** l'Association des plaisanciers de Diélette à occuper gratuitement l'aire de pique-nique, le 1^{er} juin 2024, afin d'y organiser la Fête des voisins de pontons,
- **D'autoriser** l'installation d'une tente, prévue dans ce cadre, du 31 mai au 3 juin 2024,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE